

Garanties complémentaires du contrat INAMI Curalia

après le versement du Statut INAMI.

En cas d'incapacité de travail suite à accident OU maladie OU complications de la grossesse

- o Paiement d'une indemnité journalière en plus de l'intervention de la mutuelle, à partir du 31ème jour jusqu'à un an.
Montant de l'indemnité: 210 EUR/mois*

En cas d'invalidité (incapacité de travail >1 an)

- o Versement sur le contrat INAMI du montant moyen versé au cours des 3 dernières années*.
- o Augmente le capital pension en plus du versement fait par l'INAMI qui continue à verser le montant auquel l'infirmi(er)ère avait droit pour l'année où son incapacité de travail a commencé: 528 EUR pour 2019.

En cas de décès avant la fin du contrat

- o Paiement d'un capital complémentaire aux ayant-droits.

Statut INAMI	Décès à 30 ans	Décès à 50 ans
528 EUR	16.632 EUR*	7.128 EUR*

En cas d'accouchement

- o Prime forfaitaire versée sur le contrat (100 EUR).

* Montants calculés sur base du montant du Statut Social INAMI. Ces montants augmentent en cas de versement personnel déductible effectué par l'infirmier(ère).